



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Vaucluse

**COMMUNE DE BÉDOIN**

L'an **deux mil dix neuf, le vingt sept mai**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc REYNARD**.

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCO, M. Denis FORT, Mme Nathalie REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : M. Michel DELL'INNOCENTI, Mme Blandine RASSELET, Mme Morgane CHAPOT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Michel DELL'INNOCENTI en faveur de M. Joel CHARBONNEL, Mme Morgane CHAPOT en faveur de Mme Béatrice ROUX.

Secrétaire : Mme Janine TREVILY.

---

**Préambule**

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2019

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-066 : ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants et L153-54 et suivants ;

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L121-15-1 et suivants ;

- Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Bédoin approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2011 ;

- Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille en date du 26 mai 2016 annulant partiellement la délibération d'approbation susvisée ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2017 approuvant la modification n°1 du P.L.U. ;

- Vu le projet de centrale solaire au sol présenté par la Société GENERALE DU SOLAIRE sur le site de l'ancienne carrière des Cros, d'une superficie de 4,3 ha pour une puissance de production de 3,5 MWc

- Considérant que le projet de centrale solaire au sol susvisé présente un caractère d'intérêt général en contribuant, d'une part, aux objectifs internationaux et nationaux en terme de politique énergétique et, d'autre part, à la satisfaction d'un besoin collectif ;
- Considérant que la réalisation de l'opération nécessite le déclassement du chemin rural des Sablières ;
- Considérant que la réalisation de l'opération nécessite au préalable de conduire toutes les études environnementales prévues par la législation en vigueur et de définir les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement ;
- Considérant que le P.L.U. en vigueur ne permet pas, en l'état, la réalisation d'une centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne carrière des Cros et qu'il est, par conséquent, nécessaire de mettre en compatibilité ce document avec le projet dans les formes visées aux articles L153-54 à L153-59 du code de l'urbanisme ;
- Considérant que M. le maire est la personne compétente pour engager et mener la procédure de mise en compatibilité ;
- Considérant que le Conseil Municipal reste compétent pour adopter la déclaration de projet emportant approbation de la mise en compatibilité du P.L.U. ;
- Considérant que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n'entre pas dans le champ de la concertation obligatoire tel que défini par l'article L103-2 du code de l'urbanisme ; toutefois, une concertation peut être conduite de façon volontaire ; dans cette hypothèse, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité en application de l'article L103-3 du même code ;
- Considérant que la commune entend conduire une concertation préalable relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du projet ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des votants (17 POUR, 5 abstentions : P. CAMPON, P. ROSSETTI, G. BERNARD, A. CONSTANT, C. PERRIN)**

- de prendre acte de l'initiative de M. le Maire d'engager la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U. dans les formes prévues aux articles L153-54 à L153-59 du code de l'urbanisme en vue de permettre la réalisation d'une centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne carrière des Cros ;
- de dire qu'une concertation préalable relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sera volontairement conduite afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du projet ;
- de charger M. le Maire de définir, par arrêté, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU aux fins notamment de permettre la désignation d'un bureau d'études en charge de constituer le dossier,
- et de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

22 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

5 ABSTENTIONS

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-067 : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION F N°203**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que la commune de Bédoin est propriétaire d'une parcelle de 110m<sup>2</sup>, cadastrée section F n°203, rue Coste Froide.

Ce terrain à bâtir, entré dans le patrimoine privé communal au titre des biens vacants sans maître en août 2016, comporte une piscine et une terrasse édifiées par le propriétaire riverain.

Il est proposé de régulariser la situation en autorisant la cession de la parcelle au propriétaire riverain.

Vu l'avis domanial du 21 janvier 2018, évaluant la valeur vénale de la parcelle à 14 850 €, soit 135 € le m<sup>2</sup>,

Considérant la proposition d'achat par M. Jean-Camille RAYMOND en date du 02 avril 2019, pour un montant de 15 000€, frais de vente à charge de ce dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

### **Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser la cession de la parcelle section F n°203 au prix de 15 000,00 €, à M. Jean-Camille RAYMOND,
- De donner pouvoir à M. le Maire, ou à son adjoint délégué à l'urbanisme, en vue de la signature de l'acte notarié, et de toutes pièces afférentes,
- De dire que les crédits seront prévus au chapitre 024 du budget principal 2019.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Jean-Marc PETIT quitte la séance et donne son pouvoir à M. Luc REYNARD

Présents : M. Luc REYNARD, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, Mme Nathalie REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Absents excusés : M. Jean-Marc PETIT, M. Michel DELL'INNOCENTI, Mme Blandine RASSELET, Mme Morgane CHAPOT.

Procurations : M. Jean-Marc PETIT en faveur de M. Luc REYNARD, M. Michel DELL'INNOCENTI en faveur de M. Joel CHARBONNEL, Mme Morgane CHAPOT en faveur de Mme Béatrice ROUX.

Secrétaire : Mme Janine TREVILY.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-068 : COCADIS : CESSION DU DROIT AU BAIL DU CHALET CADASTRE SECTION AB N°42**

Par courrier du 16 avril 2019, Maître Frédéric ARNOUX, notaire à Bédoin, sollicite l'autorisation de la commune en vue de la cession par M. Loïc RAVAUTE au profit de M. Lionel YVROUX, du chalet dont il est propriétaire situé au 350 chemin du COCADIS SUD, cadastré section AB n°42 pour une contenance cadastrale de 67 m<sup>2</sup>.

A cette cession vient s'ajouter le transfert du droit au bail qui a commencé à courir le 01 octobre 1966 pour se terminer le 30 septembre 2038.

Monsieur le Maire précise que l'acquéreur s'engage à respecter les termes du règlement du lotissement, et du contrat de bail.

Vu le règlement du lotissement,

Vu la concession portant bail emphytéotique consenti par la commune aux termes d'un acte reçu par Maître Jean REYNARD, notaire à Bédoin, le 30 novembre 1966, et les transferts intervenus depuis.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De donner un avis favorable au projet de vente du chalet installé sur les terrains communaux du Cocadis,
- D'autoriser le notaire en charge du dossier à poursuivre cette vente pour le droit au bail restant à courir,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à tout adjoint faisant fonction, pour signer tous les actes à cet effet.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-069 : COCADIS : CESSION DU DROIT AU BAIL DU CHALET CADASTRE SECTION AB N°52**

Par courrier du 16 avril 2019, Maître Frédéric ARNOUX, notaire à Bédoin, sollicite l'autorisation de la commune en vue de la cession par Mme Nicole MILANESI au profit de Mme Fanny AUBAN, du chalet dont elle est propriétaire situé au 657 chemin COCADIS Sud, cadastré section AB n°52 pour une contenance cadastrale de 83m<sup>2</sup>.

A cette cession vient s'ajouter le transfert du droit au bail qui a commencé à courir le 01 octobre 1978 pour se terminer le 01 octobre 2050.

Monsieur le Maire précise que l'acquéreur s'engage à respecter les termes du règlement du lotissement, et du contrat de bail.

Vu le règlement du lotissement,

Vu la concession portant bail emphytéotique consenti par la commune aux termes d'un acte initial reçu par Maître Jean REYNARD, notaire à Bédoin, le 31 janvier et 30 octobre 1981, et les transferts intervenus depuis.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De donner un avis favorable au projet de vente du chalet installé sur les terrains communaux du Cocadis,
- D'autoriser le notaire en charge du dossier à poursuivre cette vente pour le droit au bail restant à courir,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à tout adjoint faisant fonction, pour signer tous les actes à cet effet.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-070 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE LA ROUTE DU MONT VENTOUX (RD974) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

La commune de Bédoin et le conseil départemental de Vaucluse ont engagé un partenariat en vue de la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD974 du Mont Ventoux.

La convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, approuvée par délibération n°2019-009 du 30 janvier 2019, est en cours de signature entre les deux collectivités.

Cette opération s'élève à 697 353,00 € hors taxes et la participation communale est de 405 282,50 € HT.

Considérant que ces travaux vont contribuer d'une part à l'amélioration de la sécurité des usagers de la route, et d'autre part permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, la commune peut solliciter un soutien financier départemental au titre de la répartition des amendes de police.

La demande porte sur 60% de la dépense subventionnable plafonnée à 35 000 € HT, soit 21 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût HT de l'opération (part communale) :

- convention janvier 2019 : 403 188,50 €
- estimatif mai 2019 : **405 282,50 €**  
dont part travaux PMR : 220 519,50 €

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Voirie et Réseaux Divers	391 598,00 €	Département de Vaucluse (amendes de police 60% de 35 000 €)	21 000,00 €
Signalisation horizontale et verticale	13 684,50 €	Commune de Bédoin : 94,82%	384 282,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>405 282,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>405 282,50 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget de la commune,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse, une demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police, à hauteur de 21000€, représentant 5,18% du montant de la part communale des travaux.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à tout adjoint faisant fonction, afin de signer toute pièce relative au projet, et à la présente délibération.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-071 : MISE EN VALEUR DU PAVILLON DE ROLLAND : CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Par délibération n°2017-058 du 27 mars 2017, le conseil municipal a décidé de l'adhésion de la commune de Bédoin à la Fondation du Patrimoine et entrepris une campagne de souscription publique pour la restauration des vitraux de l'Eglise.

Face au succès de cette campagne de mécénat, la municipalité envisage un nouveau partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de récolter des fonds et contribuer au financement des travaux de mise en valeur du Pavillon de Rolland, en forêt communale.

M. le Maire rappelle que la Fondation du Patrimoine est un organisme privé créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique, qui peut intervenir en faveur de projets de restauration du patrimoine.

Pour ce faire, elle organise, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour financer un projet de restauration (les dons sont fiscalement déductibles pour les donateurs, particuliers et entreprises).

La Fondation du Patrimoine est susceptible, par ailleurs, apporter sa contribution, sur le montant des dons recueillis atteignant 5% du montant des travaux.

La Fondation du Patrimoine pourra également soumettre les projets qu'elle soutient à ses entreprises partenaires et leur proposer ainsi de mener une action de mécénat visant à compléter le financement d'un projet de restauration du patrimoine.

Les travaux de mise en valeur du Pavillon de Rolland ont été chiffrés par l'ONF à 125 000 € hors taxes.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Aménagement du Pavillon de Rolland (travaux, sentiers d'interprétation, scénographie, communication)	111 569.00 €	REGION SUD PACA (40%)	50 000.00 €
		FONDATION DU PATRIMOINE SOUSCRIPTION PUBLIQUE (18%)	22 500.00 €
Maîtrise d'œuvre (ONF) et imprévus	13 431.00 €	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE OU CREDIT AGRICOLE	15 000.00 €
		COMMUNE DE BEDOIN (30%)	37 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>125 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>125 000.00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019 pour l'exploitation forestière

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De présenter un dossier auprès de la Fondation du Patrimoine, afin de lancer une campagne de mécénat populaire pour l'opération « mise en valeur du Pavillon de Rolland »

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine dans l'hypothèse où le dossier de la commune aura été retenu, ainsi que tout document visant à lancer la campagne de souscription.
- D'autoriser M. le Maire à engager les études puis les travaux

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-072 : RESTAURATION DES ANGES ADORATEURS : CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Par délibération n°2017-058 du 27 mars 2017, le conseil municipal a décidé de l'adhésion de la commune de Bédoin à la Fondation du Patrimoine et entrepris une campagne de souscription publique pour la restauration des vitraux de l'Eglise.

Face au succès de cette campagne de mécénat, la municipalité envisage un nouveau partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de récolter des fonds et contribuer au financement des travaux de restauration des deux Anges Adorateurs de l'église Saint-Pierre. Ce mobilier a fait l'objet d'un avis favorable de la DRAC en vue de son inscription au titre des monuments historiques.

M. le Maire rappelle que la Fondation du Patrimoine est un organisme privé créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique, qui peut intervenir en faveur de projets de restauration du patrimoine.

Pour ce faire, elle organise, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour financer un projet de restauration (les dons sont fiscalement déductibles pour les donateurs, particuliers et entreprises).

La Fondation du Patrimoine est susceptible, par ailleurs, apporter sa contribution, sur le montant des dons recueillis atteignant 5% du montant des travaux.

La Fondation du Patrimoine pourra également soumettre les projets qu'elle soutient à ses entreprises partenaires et leur proposer ainsi de mener une action de mécénat visant à compléter le financement d'un projet de restauration du patrimoine.

Les travaux de restauration de deux statues ont été chiffrés à 19 860 € hors taxes et hors socle.  
L'objectif de collecte est de 15 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Patrimoine  
Vu le budget de la commune

**Le Conseil Municipal décide, à la majorité des votants (21 pour, 1 contre : P. CAMPON)**

- De présenter un dossier auprès de la Fondation du Patrimoine, afin de lancer une campagne de mécénat populaire pour la restauration des Anges Adorateurs
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine dans l'hypothèse où le dossier de la commune aura été retenu, ainsi que tout document visant à lancer la campagne de souscription.
- D'autoriser M. le Maire à engager les travaux de restauration des Anges.

22 VOTANTS  
21 POUR  
1 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-073 : CONSTRUCTION D'UN PREAU A L'ECOLE ELEMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

Par circulaire du 04 avril 2019, Monsieur le Préfet de Vaucluse invite les Maires et Présidents d'EPCI à transmettre la liste des opérations et projets susceptibles de bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Monsieur le Maire propose de présenter le projet de construction d'un préau à l'école élémentaire.

Les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire, réalisés en 2016, ont notamment consisté dans la mise aux normes des WC extérieurs de la cour du bâtiment n°01 (côté Place de la République) et ont eu pour conséquence de réduire considérablement la surface de préau.

La municipalité envisage de construire sur la zone d'espaces verts, non utilisée, de cette même cour, un préau d'environ 65 m<sup>2</sup>.

Trois classes utilisent cette cour durant les temps scolaires et périscolaires.

Une étude de faisabilité a été confiée au Cabinet Eco-Archi, par décision n°2019-007 du 12 février 2019

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 97 155 € hors taxes.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local est sollicitée à hauteur de 50% du projet, soit 48 577,50 €

Vu les articles L.2334-32 à 2334-39 et R. 2334-19 à 2334-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 15 du décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement.

Vu la circulaire ministérielle du 11 mars 2019 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2019.

Vu le budget de la commune

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2019, et de solliciter une aide de 48 577,50 € afin de procéder aux travaux de construction d'un préau à l'école élémentaire.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer toute pièce relative à ce différent projet, notamment pour déposer la demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune, et faire réaliser ces travaux, ainsi que pour tout document afférent à la présente délibération.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-074 : SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES HYBRIDES ET ELECTRIQUES**

M. le Maire rappelle que des bornes de recharges pour véhicules électriques doivent être installées et exploitées par le Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) et que celles-ci seront positionnées sur le nouveau parking dit « Les Cerisiers » jouxtant la Résidence Saint-Marcellin.

Dans cette perspective, et conformément à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'autoriser le transfert de la compétence.

Vu la délibération du comité syndical du 03/09/2018 portant modification statutaire, notamment concernant la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et définissant les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence optionnelle.



Vu les statuts du SEV adoptés par arrêté de M. le Préfet de Vaucluse en date du 28/03/2019.

Conformément aux articles L. 5211-18, 5212-16 et 2224-37 du CGCT, M. le Maire propose que la commune de Bédoin transfère au SEV la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE), en application du paragraphe 2-2-2 du Syndicat d'Énergie Vauclusien.

Où l'exposé de M. le Maire

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De transférer au SEV la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-075 : AVENANT A LA CONVENTION PASTORALE GAEC MONTAGARD / FERRER**

M. le Maire rappelle que par délibération n°2017-133 du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant à la convention de pâturage avec le GAEC MONTAGARD afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2018, dans l'attente du prochain aménagement forestier 2018-2037.

Ce dernier a été approuvé par délibération n°2018-106 du 22 octobre 2018. Il est actuellement en cours d'instruction.

Le CERPAM devant réaliser une expertise pastorale afin de planifier au mieux la future concession pluriannuelle de pâturage courant 2019, il est proposé de prolonger à titre exceptionnel et pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2019, la convention de pâturage avec le GAEC MONTAGARD-FERRER, conclue le 11 décembre 2009.

Les autres dispositions de la convention, modifiées le 26 juillet 2012, restent inchangées.

Vu le code forestier,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant n°03 à la convention pluriannuelle de pâturage,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'approuver les termes de l'avenant n°03 à la convention pluriannuelle de pâturage du 11 décembre 2009,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document afférent.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-076 : COVE : FONDS DE CONCOURS 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CoVe a modifié, en 2010, son système de reversement financier aux communes de l'intercommunalité.

Cette modification portait initialement sur deux volets :

- La suppression de l'ancienne dotation voirie, remplacée par un nouveau système comprenant d'une part la convention de mise à disposition du service de voirie intercommunal avec remboursement des frais à la CoVe, et d'autre part, l'attribution d'un fonds de concours équivalent au montant de l'ancienne dotation voirie.
- Les montants précédemment versés par la Cove à la commune sur l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire sont désormais attribués sous forme de fonds de concours.

Ainsi, au titre de l'année 2019, l'enveloppe allouée par la Cove à la commune de Bédoin, s'élève à :

- Fonds de concours (ex Dotation de Voirie) : 42 398 €
- Fonds de concours (ex D.S.C.) : 108 985 €

**Total Fonds de Concours 2019 : 151 293 €** (149 230 € en 2018, soit + 2,51%)

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce fonds de concours, destiné à financer des dépenses de fonctionnement ou d'investissement, liées à des équipements communaux, inscrites au budget primitif 2019.

Considérant que le montant total de ces fonds de concours ne peut excéder la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2019 de la commune,

Vu le plan de financement annexé à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à percevoir pour la commune au titre de l'exercice 2019, l'enveloppe totale allouée par la Cove sous forme d'un fonds de concours s'élevant à 151 293 €,
- De préciser que tout adjoint faisant fonction pourra signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-077 : FETE DU VIN ET DE LA BIÈRE : APPROBATION DES TARIFS**

Monsieur le Maire explique que la traditionnelle fête des vins « AOC Ventoux » sera désormais organisée par la commune dont le but est plus largement de soutenir et de faire la promotion des productions locales de vin et de bière.

Aussi, le 21 juillet 2019, organisée de 17h30 à 22h environ, sur l'avenue Barral des Baux, fermée à la circulation et animée par des déambulations musicales, la 1<sup>ère</sup> édition de la fête du vin et de la bière à Bédoin sera l'occasion pour les vignerons, viticulteurs, brasseurs et producteurs, de proposer leurs produits.

Les visiteurs pourront ainsi flâner, verre à la main, à travers les stands et ce en toute sécurité, venir déguster les productions sur la Place de la République qui sera également aménagée en lieu convivial, avec des tables et des chaises à disposition.

Considérant que les exposants bénéficieront d'une autorisation d'occupation du domaine public, ils devront s'acquitter d'une redevance, fixée, à l'instar du marché hebdomadaire et des fêtes, à 1,80 € le mètre linéaire. L'emplacement sera limité à 4 mètres pour les stands de vin, et à 6 mètres pour la dégustation et vente de bière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-18 à 2224-22,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations n°2017-126 du 14 décembre 2017 et n°2019-059 du 11 avril 2019 portant sur les tarifs des droits de place ;

Considérant que ces tarifs évolueront suivant le droit de place décidé pour les commerçants non abonnés ou passagers, du marché hebdomadaire.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'approuver les tarifs ci-dessus,
- De dire que ces tarifs seront applicables à partir de l'été 2019, et encaissés par la régie des droits de place,
- De prévoir les crédits correspondants au budget principal 2019
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à tout autre adjoint faisant fonction, pour mettre en application les tarifs ci-dessus, ainsi que pour signer tout document relatif à la présente délibération.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-078 : SEJOURS ETE 2019 : APPROBATION DES TARIFS**

L'accueil collectif de Mineurs « les aventuriers du Ventoux » de Bédoin, propose durant les vacances d'été 2019, et dans le cadre de son projet pédagogique ; 4 séjours.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et valider le principe de financement selon les modalités suivantes :

<b>Q U O T I E N T FAMILIAL</b>	<b>QF 1 &lt; 950 €</b>	<b>QF 2 : 950 à 1500 €</b>	<b>QF 3 : plus de 1500 €</b>	<b>C O M M U N E S EXTERIEURES</b>
<b>Participation famille</b>	<b>40 % du coût de la prestation</b>	<b>50 % du coût de la prestation</b>	<b>60 % du coût de la prestation</b>	<b>100 % du coût</b>
<b>Participation commune</b>	<b>60 % du coût + salaires des animateurs</b>	<b>50 % du coût + salaires des animateurs</b>	<b>60 % du coût + salaires des animateurs</b>	<b>salaires des animateurs</b>

Un acompte de 50 % sera demandé aux familles pour la réservation,

Si moins de 8 participants le séjour sera annulé et l'acompte remboursé aux familles.

La réservation sera effective à réception du dossier complet du centre de loisirs et du règlement de l'acompte.

Les recettes seront encaissées par la régie de recettes du pôle EJE.

Les séjours proposés sont :

SEJOUR	TRANCHE D'AGE	DATES	ACTIVITES	NOMBRES DE PLACES
<b>BIVOUAC AVENTURE ADOLESCENTS</b>	11-15 ANS	DU 1 AU 4 JUILLET 2019	Randonnée, course d'orientation, nuitée en refuge.	12 jeunes
<b>STAGE DE PONEY PLEINE NATURE</b>	6-9 ANS	DU 8 AU 12 JUILLET 2019	Activité poney quotidienne, ballade, repérage de trace d'animaux, veillées.	12 enfants
<b>SEJOUR SPORT NATURE INTERCENTRE</b>	8-12 ANS	DU 22 AU 26 JUILLET 2019	Séjour mutualisé avec 3 centres de loisirs : accrobranche, baignade, randonnée, activités nature et rencontres sportives	16 jeunes
<b>NUITEE MATERNELLES</b>	3-6 ANS	DU 1 AU 2 AOÛT	Deux jours et une nuit au château de Buoux, activités nature et découverte.	12 enfants

Vu le budget de la commune

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs pour les séjours été 2019 :

QUOTIENTS	Tarifs en fonction des quotients familiaux			
	QF 1 < 950 €	QF 2 : 950 à 1500 €	QF 3 : Au delà de 1500 €	COMMUNES EXTERIEURES
TARIFS BIVOUAC AVENTURE ADOLESCENTS	55 €	65 €	80 €	125 €
TARIFS STAGE DE PONEY PLEINE NATURE	80 €	100 €	120 €	175 €
TARIFS SEJOUR SPORT NATURE INTERCENTRE	75 €	90 €	110 €	175 €
TARIFS NUITEE MATERNELLES	4 € + journée ALSH	5 € + journée ALSH	6 € + journée ALSH	10 € + ALSH journée

- de dire que ces recettes seront encaissées par la régie du pôle Enfance Jeunesse Education

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-079 : BUDGET ANNEXE CAMPING PISCINE TENNIS 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°01**

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative au budget annexe « Camping-Piscine-Tennis » permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 11 avril 2019 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative tient compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Considérant la nécessité de prévoir des crédits au chapitre 27 « dépôt et cautionnement » au sein des opérations financières de la section d'investissement, en dépenses et en recettes.

Vu la délibération n°2018-051 du 11 avril 2019 portant approbation du budget annexe « Camping-Piscine-Tennis » pour l'exercice 2019

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'approuver la décision modificative n°01 au budget annexe camping-piscine telle qu'annexée à la présente délibération

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-080 : CONVENTION DE DEPOT ET DE VENTE DE PAIN ET VIENNOISERIES AU CAMPING MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n°2015-088 du 10 novembre 2015, n° 2016-134 du 9 novembre 2016, n° 2017-084 du 3 juillet 2017, n°2017-125 du 14 décembre 2017, n° 2018-118 du 13 décembre 2018 et n°2019-006 du 30 janvier 2019 portant modification des tarifs des équipements municipaux La Pinède 2\*,

Considérant l'évolution des besoins des équipements Camping-Piscine-Tennis et les attentes des utilisateurs desdits équipements ;

Considérant la volonté de proposer des prestations annexes à ces utilisateurs ;

Le Camping Municipal la Pinède 2\*- 502 chemin des Sablières - 84410 Bédoin - est ouvert du 15 mars au 31 octobre. Il compte 121 emplacements dont 4 locatifs (mobil-home et chalets) et 3 tentes ecolodges, installées en 2019.

Les grilles tarifaires ont évolué et proposent de véritables outils de vente avec l'arrivée entre autres de forfait dit « cyclo ».

Afin de proposer un service supplémentaire aux campeurs, la collectivité souhaite lancer un avis de consultation pour mettre en place un dépôt de pain et de viennoiseries à la réception du camping municipal La Pinède 2\*.

Il fonctionnera 7 jours/7 du 15 juin au 31 août.

Les conditions de fonctionnement et les modalités financières de la mise en place d'un dépôt de pain avec le (ou les) boulangers seront définies par une convention faisant l'objet d'une décision du Maire

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'approuver le principe d'un dépôt de pain au Camping Municipal La Pinède 2\*
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour définir les conditions de fonctionnement et les modalités financières pour la mise en place de ce service, par décision,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à établir et à signer les conventions avec les commerçants, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-081 : PERSONNEL COMMUNAL : ASTREINTES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014-106 du 15 décembre 2014, le conseil municipal a décidé de la mise en place d'un régime d'astreintes pour le service de Police Municipale. Celle-ci a été complétée par une délibération n°2017-121 du 23 octobre 2017 venant étendre le dispositif à la filière technique.

Il est aujourd'hui proposé de le généraliser à l'ensemble des filières.

Par définition, une astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

L'astreinte peut être organisée, en fonction des nécessités de service, sur une semaine, lors d'un week-end, ou d'un jour férié. Les montants (indemnité d'astreinte et indemnité d'intervention) sont fixés par décret.

Monsieur le Maire précise que ces astreintes pourront donc faire l'objet d'une indemnisation, ou d'une récupération après accord préalable entre l'agent et l'autorité territoriale.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Bédoin n°2013-05 en date du 16 janvier 2013 relatives à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail, et n°2016-153 du 15 décembre 2016 valant mise en place du Régime Indemnitare Tenant Compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- Détendre à l'ensemble des filières de la collectivité, le régime des astreintes selon les modalités existantes et exposées ci-dessus, et de dire qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- De prévoir les crédits correspondants au budget principal de la commune, at aux budgets annexes « camping-piscine-tennis » et « exploitation forestière ».

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-082 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget de la commune,

Vu l'organigramme hiérarchique des services municipaux,

Vu le tableau théorique des effectifs,

Considérant d'une part les besoins des services et d'autre part l'avancement auquel peuvent prétendre deux agents titulaires

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 18 juin 2019

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De créer à compter du 01 juillet 2019 :
  - 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
  - o 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- o De supprimer :
  - o 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
  - o 3 postes d'adjoint technique, à temps complet

- o De modifier le tableau théorique des effectifs annexé à la présente délibération,
- o D'actualiser le RIFSEEP afférent au grade et poste occupé,
- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal 2019

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-083 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS NON PERMANENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 3.1° et 3.2°, ouvrant la possibilité de recruter des agents non titulaires de droit public, en raison d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Considérant les besoins occasionnel au sein des équipements municipaux de la Pinède (camping-piscine-tennis) pour la saison 2019 ainsi que pour l'entretien des locaux

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'approuver pour le budget annexe camping-piscine-tennis, du 01 juin au 30 septembre 2019, sur la base de l'alinéa 3.2, a création de :
  - trois postes d'adjoint technique non titulaire à temps complet (technicien terrain et ménage)
- d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (25 heures hebdomadaires) pour le pôle EJE, à compter du 01 juillet 2019
- o De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget annexe concerné

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-084 : MOTION DE SOUTIEN A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Le conseil municipal, par la présente motion, tient à réaffirmer son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Il déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de son territoire.

L'ONF a déjà subi de nombreuses suppressions de poste et il semblerait que de 1500 nouvelles suppressions soient annoncées et 460 en 2019. Pourtant, le contrat d'objectifs et de performances de l'ONF signé par les communes



forestières et l'Etat, pour la période 2016-2020, garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF représente 400 000 emplois, principalement dans le monde rural. C'est donc un enjeu vital pour le territoire.

A l'heure du changement climatique, il revient à tous, Etat, collectivités et citoyens de protéger la forêt. Elle doit demeurer un atout économique, touristique et environnemental.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, le conseil municipal de Bédoin soutient les agents de l'Etat et appelle le gouvernement à :

- mettre fin aux suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers au sein de l'ONF ;
- garantir le statut de fonctionnaire assermenté aux agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales ;
- maintenir le régime forestier et réaffirmer le principe de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'approuver les termes de cette motion qui sera transmise à Madame la Conseillère Agriculture auprès du Président de la République, Monsieur le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Agriculture, Monsieur le Directeur de Cabinet du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, Monsieur le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Economie, et au Conseil d'Administration de l'ONF.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-085 : OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE VENTES DE BOIS PAR L'ONF EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE**

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance entre l'Etat, la Fédération Nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non-respect du Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

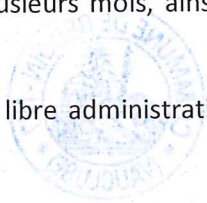
Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités, exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de des recettes de bois pendant plusieurs mois, ainsi que la complexification et les coûts de gestion supplémentaires découlant de cette réforme

Considérant que la libre administration des collectivités territoriales serait remise en cause, ainsi que l'efficacité du système comptable



Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de refuser l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la DGFiP ;

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION MA-DEL-2019-086 : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES ANNEE 2020**

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 259 à 267,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres de la population,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars portant à deux le nombre de jurés d'assises pour la commune de Bédoin,

Considérant qu'il convient de procéder au tirage au sort sur les listes électorales de la liste préparatoire,

Considérant que, en vue de dresser la liste préparatoire, le maire tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de nom triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral,

Considérant que ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit,

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2020 :

	N° d'inscription de l'électeur	Nom	Prénom
1	809 813 904	CHANVILLARD	Gilbert
2	875 037 270	CHIVAS	Solange
3	996 136 760	DAUBERTE	Pascal
4	953 509 117	GERBAUD	Valérie
5	188 346 389	MARCELLIN	Jean Claude
6	524 713 710	REY	Amélia

---

**QUESTIONS ORALES**

La séance est clôturée à 20h56

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

